

REGLEMENT DEPARTEMENTAL ROUTE 2018

□ Généralités :

Le règlement National UFOLEP sera appliqué sur tous les points avec les règles particulières ci-dessous élaborées en commission puis validé par le comité directeur.

Les épreuves se développent avec les valeurs de l'UFOLEP : la solidarité, le fair-play, la laïcité et la citoyenneté.

Le premier but recherché est l'effort sportif et le dépassement de soi.

Afin de conserver cet esprit, le cycloportif ne se cantonne pas à participer aux épreuves, mais s'efforce de collaborer aux diverses organisations proposées par les clubs et la commission.

Les épreuves cycloportives UFOLEP sont ouvertes aux licenciés UFOLEP (cycloport R5), détenteur de la carte cycloport. Certaines épreuves peuvent être ouvertes aux autres fédérations)

Le port du casque à coque rigide attaché est obligatoire, pour tous les participants dans toutes les compétitions UFOLEP comme dans la phase d'échauffement, ainsi que le port du maillot du club, même pour la remise des récompenses.

L'utilisation de la webcam ou toutes caméras, est interdite sur le vélo ou sur le compétiteur lors d'une compétition et lors de l'échauffement.

Le port des maillots distinctifs de champion régional, champion national est obligatoire pour les compétiteurs du Loiret, détenteur des dits maillots, durant l'année de leur sacre, sur toutes les compétitions organisées sous l'égide de l'UFOLEP dans quelque département que ce soit (sauf conditions particulières stipulées par le règlement de l'épreuve).

Freins à disque autorisés sur toutes les épreuves route.

□ La licence :

La licence est gérée et éditée par le comité départemental UFOLEP 45.

L'homologation de la licence suit les règles générales de l'UFOLEP, elle est valable pour la saison sportive allant du 1er septembre au 31 août de l'année civile suivante.

□ La carte cycloportive :

La carte cycloportive est gérée et éditée directement par la commission cycloport, elle est valable pour l'année civile.

En début de saison sportive, il est demandé à chaque club une participation pour frais de fonctionnement de **180 euros** (Déjà effectué pour les clubs ayant fait une demande de carton cyclo-cross), qui sera remboursé, lors de la réunion annuelle de fin d'année, comme suit :

- 50 € au club qui est présent à la réunion de fin d'année de la commission
- 130 € au club qui organise au moins une compétition route ou cyclo-cross au cours de la saison. Seront déduit de cette somme jusqu'à 30€, pour financer les cartons cycloports fournis lors de la saison. Si cette somme n'est pas suffisante, le solde sera facturé au club concerné.

Pour les clubs qui n'organisent pas, une mutualisation avec un club qui organise est possible en fournissant autant de bénévoles que le nombre de cartes cyclosporives demandées lors de la saison 2017/2018. Il devra transmettre la liste des bénévoles à la commission cyclosporiv après l'épreuve à laquelle il apportera son aide.

Pour effectuer le remboursement lors de la réunion annuelle de fin d'année des clubs, la commission cyclosporiv se réserve le droit de vérifier et de contester les déclarations.

Lors de sa première demande de carte le compétiteur doit obligatoirement renseigner la commission sur son passé de cycliste et / ou triathlète afin de déterminer sa catégorie de valeur. Le licencié qui a une double appartenance doit obligatoirement la déclarer en précisant sa catégorie.

Documents :

L'ensemble des documents, demande de carte, demande de montée, mutation en cours de saison, ou de descente de catégorie sont disponibles sur le site de la commission et doivent être adressés aux membres de la commission.

Toutes les demandes seront étudiées et entérinées par la commission cyclosporiv (sauf cas exceptionnels en réunion avec les clubs). Les résultats ne seront applicables qu'après la parution du compte-rendu sur le site de la commission, exceptions faites pour les montées de catégories (aux points ou par supériorité manifeste).

Mutation :

Voir règlement national

Montée en catégorie supérieure :

Tout coureur qui totalise 25 points au cours de la saison monte en catégorie supérieure, il devra de lui-même :

- Faire la demande d'une nouvelle carte cyclosporive auprès de son responsable de club, pour sa nouvelle catégorie
- Rayer sur l'ancienne carte la catégorie et inscrire la nouvelle sans l'attente de recevoir sa nouvelle carte
- Courir en catégorie supérieure à la prochaine compétition si sa montée s'effectue en semaine, exception faite de sa participation à une course à étape sur plusieurs jours

REMARQUE : sur les épreuves à étapes, seul sera pris en compte le classement général.

Le classement général est assimilé à une épreuve ordinaire où toutes les 5 premières places sont notées sur la carte avec le nombre de points correspondants.

En cas de supériorité manifeste d'un cyclosporiv, la commission départementale se réserve le droit de surclasser celui-ci immédiatement

Ce règlement s'applique aussi à la catégorie 4B qui pourra monter en 4A, voire en 3ème catégorie.

Condition de mise en course 1ère et 2ème catégorie

Depuis la saison 2016, à été décidé en réunion des clubs, sur vote à l'unanimité, le regroupement des pelotons des 1ères catégories et des 2èmes catégories sur les compétitions cyclosporiv du Loiret, si l'un ou l'autre des pelotons est composé de 15 (ou moins) unités.

BAREME DE POINT :

□ Victoire en compétition :

En 1er catégorie, le nombre de victoires par compétiteur et par saison, est limité à 4 dans le département hors ronde du Loiret et l'épreuve départementale qualificative pour le national. Si un cycloportif obtient une 5ème victoire, il se trouve déclassé et c'est le suivant qui est déclaré vainqueur

(Si le suivant est dans le même cas de 5ème victoire, il faudra chercher dans la liste des coureurs à l'arrivée, le premier qui peut être déclaré vainqueur car il a moins de 4 victoires)
Les victoires lors de l'épreuve départementale qualificative pour le national ou lors des championnats régionaux et nationaux ne sont pas comptabilisées car les épreuves se déroulent par catégories d'âge et non pas par catégories de valeur.

□ Descente :

Tout cycloportif ayant des difficultés dans sa catégorie, pourra faire une demande de descente de catégorie en cours de saison, (courant avril pour application au début mai et courant juin pour application début juillet) ou en début de saison suivante, par l'intermédiaire de son club, tout en respectant les critères suivants :

- Avoir participé, depuis sa montée, à 5 épreuves inscrites au calendrier cycloport UFOLEP 45 2017/2018
Pour des cas particuliers, la commission se réserve exceptionnellement la possibilité d'assouplir cette réglementation.
- Être resté, dans sa nouvelle catégorie, suite à sa montée, 3 mois d'activités effectives du calendrier annuel.

ATTENTION

Tout coureur, dont la demande de descente est acceptée par la commission, remontera systématiquement en catégorie supérieure s'il gagne dans les 3 mois qui suivent cette descente.

Tout contrevenant à ce dernier paragraphe se verra remonter d'office en catégorie supérieure. La commission se réserve le droit d'appliquer, à un cycloportif, une montée immédiate en catégorie supérieure, suite à une supériorité manifeste lors d'une compétition. Il pourra toutefois faire une demande de descente en respectant les règles du présent règlement. Les demandes de descentes devront être sur le formulaire adéquat et parfaitement rempli même pour les 4A qui souhaitent redescendre en 4B.

Toutes demandes incomplètes ne seront pas étudiées.

REMARQUE CATEGORIE 4B :

Les cycloportifs 4A et 4B concourent sur la même épreuve, les points des places seront indiqués que ce soit des 4A ou des 4B.

La supériorité manifeste peut s'appliquer, pour tous, par décision de la commission départementale, pour un cycloportif de catégories 4B, celui-ci passera directement en 4A et sera sujet au règlement des montées en catégories supérieurs.

Le cycloportif 4B monté en 4A, durant la saison, pourra postuler à une descente en catégorie 4B la saison suivante après demande écrite auprès de la commission technique.

Le cycloportif 4B monté en 4A puis en 3ème catégorie, durant la saison, pourra postuler à une descente en 4A catégorie la saison suivante après demande écrite auprès de la commission technique.

□ Participation aux épreuves :

Pour prétendre participer à une compétition du calendrier cycloport UFOLEP 45 organisée par un club, le coureur doit obligatoirement déposer aux organisateurs sa licence, sa carte cycloportive, et s'il est surclassé, son certificat médical de surclassement. De plus, il doit régler les droits de participation à l'épreuve.

Lorsque plusieurs catégories courent ensemble, sur le même circuit, avec des départs décalés, il est interdit à un ou des cycloportifs rattrapés par un ou plusieurs concurrents d'une autre catégorie, de prendre le sillage de ce ou de ces derniers sous peine de sanctions. Il est demandé aux organisateurs de bien respecter la règle en ce qui concerne le bénéfice du tour sur crevaillon :

Ne pourra être accordé qu'une seule fois sur un circuit de moins de 3 km et avant les 10 derniers kilomètres de l'épreuve, sans aucune dérogation possible et devra être annoncé avant le départ de la compétition.

La commission cycloport rappelle les décisions prises lors de la réunion du 31 octobre 2013
-Retrait des dossards : il est effectué par **le participant qui doit aussi émarger la liste des inscriptions.**

-Restitution des licences et des cartes : au minimum ¼ d'heure après l'arrivée du dernier concurrent.

-Envoi de la liste des participants : le club doit renvoyer la liste type des inscriptions (celle avec les émargements) dans les plus brefs délais au responsable classements

-Envoi des résultats : la liste type des résultats est à renvoyer dans les 2 jours qui suivent l'épreuve au responsable classements

-Envoi du reversement financier par les clubs organisateurs à la commission tarif inchangé de 1€ par participant) même règle que précédemment mais en direction du responsable financier

-Délivrance des cartes cycloportives : édition 2 fois par mois, début et milieu de chaque mois. Les montées et les descentes seront traitées au coup par coup

-Demande de cartes cycloportives : tarif de 2 €

□ Engagement aux championnats :

Les clubs doivent engager leurs cycloportifs à l'épreuve départementale qualificative pour le national.

En ce qui concerne le championnat régional et national, les clubs devront envoyer leur demande de candidature à la commission cycloport. Les engagements et les candidatures seront effectués à l'aide des formulaires édités par la commission cycloport.

Les conditions de participation aux championnats est en ligne sur le site.

□ Délivrance de titre de champion départemental contre la montre

Le titre de champion départemental ne sera délivré pour :

-catégorie adulte masculin (à partir de 17ans) participation

-catégorie jeune 15/16 ans.

-catégorie féminine (toute catégorie confondue).

La commission se réserve le droit d'adapter cette réglementation suivant le nombre de cartes compétiteur cycloport éditées durant la saison en cours.

□ Challenge :

La commission cycloport maintient les challenges individuels.

Le règlement du challenge est en ligne sur le site de la commission cycloport

□ Rappel des manifestations :

Trophée départemental : 2 juin 2019

Régional route : 23 juin 2019 dans le Loiret

National route : 12/13 et 14 juillet 2019 à Beaumont de Lomage (82)

Départemental C.L.M : 2 juin 2019

Régional C.L.M : informations à venir

National C.L.M : 21 et 22 septembre 2019 à Trept (38)